

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**ORDONNANCES**

Avis est donné que le conseil d'arrondissement, à sa séance ordinaire du 7 juillet 2025, a édicté les ordonnances suivantes :

**Ordonnance OCA25-RCA25-19001-006, en vertu de l'article 2.4 du Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2025 (RCA25-19001), levant la tarification applicable pour l'utilisation des équipements municipaux et pour les permis d'occupation temporaire du domaine public;**

**Ordonnance OCA25-RCA09-19002-004, en vertu de l'article 2.1 du Règlement numéro RCA09-19002-01 portant sur l'occupation du domaine public (RCA09-19002), autorisant l'occupation temporaire du domaine public pour les événements célébrés dans les parcs, sur les rues, trottoirs ou espaces de stationnement;**

**Ordonnance OCA25-RCA24-19004-004, en vertu des articles 13, 13.1 et 44 du Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances abrogeant le Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances.**

Et ce, en vertu des Règlements RCA09-19002-01 (Occupation temporaire du domaine public), RCA25-19001 (Tarification pour l'exercice financier 2025), RCA24-19004 et RCA24-19004-01 (Nuisances) pour la tenue des événements spéciaux ou publics de juillet et début août 2025.

Ces ordonnances entrent en vigueur conformément à la loi et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Secrétariat d'arrondissement, 1800, boulevard. Saint-Joseph. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site Internet de la Ville de Montréal à l'adresse suivante : <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 9 juillet 2025.

---

Fredy Alzate  
Secrétaire d'arrondissement  
Arrondissement de Lachine

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT DE LACHINE

### **Certificat de publication de l'avis public**

Tel que prévu au *Règlement sur la publication des avis publics* de l'arrondissement de Lachine (RCA20-19002) adopté le 7 juillet 2025 par le conseil d'arrondissement, je soussigné, Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Lachine, certifie par la présente que j'ai publié sur le site internet de la Ville de Montréal, le présent avis public pour l'entrée en vigueur des ordonnances :

- 
- OCA25-RCA25-19001-006, en vertu de l'article 2.4 du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2025* (RCA25-19001), levant la tarification applicable pour l'utilisation des équipements municipaux et pour les permis d'occupation temporaire du domaine public
  - OCA25-RCA09-19002-004, en vertu de l'article 2.1 du *Règlement numéro RCA09-19002-01 portant sur l'occupation du domaine public* (RCA09-19002), autorisant l'occupation temporaire du domaine public pour les événements célébrés dans les parcs, sur les rues, trottoirs ou espaces de stationnement;
  - OCA25-RCA24-19004-004, en vertu des articles 13, 13.1 et 44 du *Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances abrogeant le Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*.
- 

DONNÉ À MONTRÉAL, ce 9 juillet 2025

  
Fredy Alzate  
Secrétaire d'arrondissement

---

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1256901007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu des règlements RCA09-19002-01 (Occupation temporaire du domaine public), RCA25-19001 (Tarification pour l'exercice financier 2025), RCA24-19004 et RCA24-19004-01 (Nuisances) les ordonnances pour les événements spéciaux ou publics additionnels de juillet et début août 2025

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Lachine soutient l'offre d'activités culturelles, sportives et ludiques proposée par les parties prenantes de l'arrondissement. La tenue de ces événements publics ou spéciaux implique l'occupation temporaire du domaine public, que ce soit un parc, des trottoirs ou des espaces de stationnement, souvent l'émission de bruits perturbateurs et l'utilisation d'amplificateurs de son, parfois la vente de marchandises et la consommation de boissons alcoolisées, et d'autres fois l'utilisation de dispositifs lumineux et de bannières, tout comme de temps à autre la fermeture de rues, trottoirs et espaces de stationnement.

Toutes ces activités et utilisations sont gouvernées par la réglementation municipale de l'arrondissement à laquelle tous, autant les personnes physiques que les personnes morales à but lucratif ou sans but lucratif, les institutions ou l'administration municipale sont tenues de respecter et se conformer. Cependant, la réglementation permet d'autoriser, pour une durée, aux conditions et modalités déterminées par le conseil, de déroger à cette réglementation par ordonnance édictée par le conseil d'arrondissement séance tenante.

Ainsi, ces événements publics ou spéciaux de juillet et début août 2025, qui se sont rajoutés à ceux ayant déjà obtenu des autorisations du conseil d'arrondissement, nécessitent l'une ou l'autre, ou toutes ces types d'autorisations par ordonnances du conseil d'arrondissement afin de se conformer à la réglementation en vigueur. Les ordonnances édictées le sont en vertu de :

- L'article 2.1 du *Règlement numéro RCA09-19002-01 portant sur l'occupation du domaine public (RCA09-19002)* afin d'introduire l'autorisation de l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue d'événements publics;
- l'article 2.4 du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2025 (RCA25-19001)*;
- les articles 13, 13.1 et 44 du *Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances abrogeant le Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **CA25 190147 - 2025-06-02 (1256901005)**

Édicter, en vertu des règlements RCA09-19002-01 (Occupation temporaire du domaine public), RCA25-19001 (Tarification pour l'exercice financier 2025), RCA24-19004 et RCA24-19004-01 (Nuisances) et R-2404-15 (Circulation) les ordonnances pour les événements publics ou spéciaux de juin au début août 2025, et autoriser la présence du campement de la Nouvelle-France en vertu du Règlement numéro 2448 sur les parcs

### **CA25 19 0085 - 2025-04-01 (1256901004)**

Édicter, en vertu des règlements RCA09-19002-01 (Occupation temporaire du domaine public), RCA25-19001 (Tarification pour l'exercice financier 2025), RCA24-19004 et RCA24-19004-01 (Nuisances) et R-2404-15 (Circulation) les ordonnances pour les événements spéciaux d'avril et mai 2025

### **CA25 19 001 - 2025-02-03 (1256901001)**

Édicter, en vertu des règlements RCA09-19002-01 (Occupation temporaire du domaine public), RCA25-19001 (Tarification pour l'exercice financier 2025) et RCA24-19004 et RCA24-19004-01 (Nuisances) les ordonnances pour la tenue des Hivernales à Saint-Pierre et le Défi de l'Ours polaire le samedi 15 février 2025

## **DESCRIPTION**

Les événements présentés sur le domaine public, ou dans les équipements municipaux, de l'arrondissement de Lachine sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, culturelle et civique. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation complète ou en partie d'une place, d'un parc ou trottoir, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, par exemple l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Tandis que l'utilisation d'un équipement municipal implique l'utilisation d'une salle telle que celles de la Maison de la culture, de l'Entrepôt, de la Vieille Brasserie, de l'Aréna Pete Morin ou encore du Collège Sainte-Anne.

En plus des 30 événements et plus autorisés par le conseil d'arrondissement à la séance du 2 juin 2025, de nouveaux événements se sont rajoutés pour les mois de juillet et début août 2025, dont quelques uns à plus d'une reprise. Les quatre ordonnances édictées par le conseil visent d'une part l'occupation temporaire du domaine public, en levant la tarification applicable pour cette utilisation et celle des équipements municipaux, accordant ainsi une aide financière indirecte via la gratuité, d'autre part, elles autorisent la dérogation de la réglementation concernant les nuisances :

- Ordonnance OCA25-RCA25-19001-006 levant la tarification applicable pour l'utilisation des équipements municipaux et pour les permis d'occupation temporaire du domaine public;
- Ordonnance OCA25-RCA09-19002-004 autorisant l'utilisation temporaire du domaine public pour les événements célébrés dans les parcs, sur les rues, trottoirs ou espaces de stationnement;
- Ordonnance OCA25-RCA24-19004-004 autorisant la dérogation au Règlement sur les nuisances.

## **JUSTIFICATION**

L'organisation et la célébration d'événements publics s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement en permettant aux citoyennes et citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Afin de les réaliser, des autorisations par ordonnances du conseil d'arrondissement sont nécessaires puisque ces événements impliquent l'occupation temporaire du domaine public, que ce soit un parc ou des trottoirs, souvent l'émission de bruits perturbateurs et l'utilisation d'amplificateurs de sons, parfois la

vente de marchandises et la consommation de boissons alcoolisées, et d'autres fois l'utilisation de dispositifs lumineux.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les événements spéciaux ou publics autorisés pour juillet et début août 2025, pour lesquels l'utilisation des équipements municipaux ou du domaine public est tarifée en vertu du Règlement RCA25-19001, se voient accorder la gratuité totale de la tarification.

### **MONTRÉAL 2030**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'arrondissement assurant ainsi leur entrée en vigueur et l'information auprès des résidentes et résidents.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les autorisations accordées par ordonnances édictées par le conseil d'arrondissement, en séance tenante, entrent en vigueur dès leur publication.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux lois et règlements en vigueur, aux politiques et encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-06-19

Louis Xavier SHEITOYAN  
Agent culturel

**Tél :** (514) 267-5130  
**Télécop. :**

Julie J PERRON  
Directrice CSLDS

**Tél :** 438 868-4794  
**Télécop. :**

**Dossier # : 1256901007**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Lachine , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Direction

**Objet :** Édicter, en vertu des règlements RCA09-19002-01 (Occupation temporaire du domaine public), RCA25-19001 (Tarification pour l'exercice financier 2025), RCA24-19004 et RCA24-19004-01 (Nuisances) les ordonnances pour les événements spéciaux ou publics additionnels de juillet et début août 2025



Ordonnance OCA25-RCA09-19002-004.pdf Ordonnance OCA25-RCA24-19004-004.pdf



Ordonnance OCA25-RCA25-19001-006\_.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louis Xavier SHEITOYAN  
Agent culturel

**Tél :** (514) 267-5130  
**Télécop. :**

---

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

---

**Ordonnance OCA25-RCA09-19002-004**

**Ordonnance autorisant l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue  
des événements publics ou spéciaux de juillet et début août 2025**

*Règlement numéro RCA09-19002-01 modifiant le Règlement portant sur l'occupation du domaine  
public (RCA09-19002) afin d'introduire l'autorisation de l'occupation temporaire  
du domaine public pour la tenue d'événements publics*

---

Ordonnance édictée le : 7 juillet 2025  
Avis public : 9 juillet 2025  
Entrée en vigueur : 9 juillet 2025

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

ORDONNANCE OCA25-RCA09-19002-004

(2)

**Ordonnance autorisant l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue des événements publics ou spéciaux juillet et début août 2025**

VU l'article 2.1 du *Règlement numéro RCA09-19002-01 modifiant le Règlement portant sur l'occupation du domaine public (RCA09-19002) afin d'introduire l'autorisation de l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue d'événements publics* :

Attendu que l'arrondissement de Lachine soutient l'offre d'activités culturelles, sportives et ludiques proposée par les parties prenantes de l'arrondissement;

Attendu que l'article 15, para 4<sup>o</sup> du *Règlement numéro RCA09-19002-01 modifiant le Règlement portant sur l'occupation du domaine public (RCA09-19002-1)* introduit le permis pour l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue d'événements publics, autorisés préalablement par ordonnance édictée par le conseil d'arrondissement;

À la séance ordinaire du 7 juillet 2025, le conseil d'arrondissement de Lachine :

1. Autorise l'occupation temporaire du domaine public pour les événements publics ou spéciaux listés, aux heures et lieux indiqués :

Le samedi 12 juillet 2025, de 10 h à 19 h Terrasse du 59 rue Saint-Pierre	« <i>Hot dog et jeux</i> », organisé par Concert'Action
Le dimanche 10 août 2025, de 8 h à 19 h (Montage le samedi 9 août 2025) Parc Noël-Spinelli	« <i>Festival littérature jeunesse</i> », organisé par Opération culture et Festivités de l'Ouest
Le dimanche 10 août 2025, de 9 h à 17 h Chalet de baseball du parc LaSalle	« <i>Marchetons d'AVATIL</i> », organisé par AVATIL
Le vendredi 15 août 2025, de 10 h à 21 h Parc Kirkland	« <i>Journée Maison Bulle</i> », organisée par la Maison des Jeunes
Les mardis de juillet à novembre 2025, de 12 h à 14 h Parc à l'angle de la 21 <sup>e</sup> Avenue et du boulevard Saint-Joseph	« <i>P'tit Marché</i> », organisé par Concert'Action

---

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

---

ORDONNANCE OCA25-RCA09-19002-003

(3)

Les mercredis de juillet à novembre 2025, de 15 h à 17 h 30 Parc Ivan-Franko	
Les mercredis de juillet et août 2025, de 18 h à 20 h Parc Noël-Spinelli	
Les jeudis de juillet à novembre 2025, de 14 h à 17 h 30 Devant le 1830, rue Duff-Court	
Les vendredis de juillet à novembre 2025, de 10 h à 13 h Devant la Maison de la culture de Lachine	

2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

(S) MAJA VODANOVIC

---

MAIRESSE  
ARRONDISSEMENT DE LACHINE

(S) FREDY ALZATE

---

SECRETAIRE D'ARRONDISSEMENT  
ARRONDISSEMENT DE LACHINE

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

---

**Ordonnance OCA25-RCA24-19004-004**

**Ordonnance autorisant la dérogation aux dispositions des *règlements numéros RCA24-19004 et RCA24-19004-01 sur les nuisances pour la tenue des événements publics ou spéciaux de juillet et début août 2025***

***Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances et abrogeant le Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances, et Règlement numéro RCA24-19004-01 modifiant le Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances et abrogeant le Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances***

---

Ordonnance édictée le :	7 juillet 2025
Avis public :	9 juillet 2025
Entrée en vigueur :	9 juillet 2025

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

ORDONNANCE OCA25-RCA24-19004-004

(2)

**Ordonnance autorisant la dérogation aux dispositions des règlements numéros  
RCA24-19004 et RCA24-19004-01 sur les nuisances pour la tenue des événements publics  
ou spéciaux de juillet et début août 2025**

VU les articles 13.1, al. 2, et 44 du *Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances et abrogeant le Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances* :

Attendu que l'arrondissement de Lachine soutient l'offre d'activités culturelles, sportives et ludiques proposée par les parties prenantes de l'arrondissement ;

Attendu que la tenue des événements tenus sur le domaine public peut comporter l'émission de bruits perturbateurs, la vente de marchandises et d'aliments et la consommation d'alcool ;

À la séance ordinaire du 7 juillet 2025 le conseil d'arrondissement de Lachine :

1. Autorise, pour les événements publics ou spéciaux, aux jours et heures listés, la dérogation aux articles suivants :

Le samedi 12 juillet 2025, de 10 h à 19 h Terrasse du 59 rue Saint-Pierre	« <i>Hot dog et jeux</i> », organisé par Concert'Action Art. 13, al. 2, par. 2 <sup>e</sup> (Bruit) Art. 13.1, al. 3 (Amplificateurs) Art. 36.1 (Vente de marchandises)
Le dimanche 10 août 2025, de 8 h à 19 h (Montage le samedi 9 août 2025) Parc Noël-Spinelli	« <i>Festival littérature jeunesse</i> », organisé par Opération culture et Festivités de l'Ouest Art. 13, al. 2, par. 2 <sup>e</sup> (Bruit) Art. 13, al. 2, par. 10 <sup>e</sup> (Drapeaux) Art. 13.1, al. 3 (Amplificateurs) Art. 36.1 (Vente de marchandises)
Le dimanche 10 août 2025, de 9 h à 17 h Chalet de baseball du parc LaSalle	« <i>Marchetons d'AVATIL</i> », organisé par AVATIL Art. 13, al. 2, par. 2 <sup>e</sup> (Bruit) Art. 13.1, al. 3 (Amplificateurs)
Le vendredi 15 août 2025, de 10 h à 21 h Parc Kirkland	« <i>Journée Maison Bulle</i> », organisée par la Maison des Jeunes Art. 13, al. 2, par. 2 <sup>e</sup> (Bruit) Art. 13.1, al. 3 (Amplificateurs)

ORDONNANCE OCA25-RCA24-19004-004

(3)

Les mardis de juillet à novembre 2025, de 12 h à 14 h Parc à l'angle de la 21 <sup>e</sup> Avenue et du boulevard Saint-Joseph	« P'tit Marché », organisé par Concert'Action Art. 13, al. 2, par. 10 <sup>e</sup> (Drapeaux) Art. 36.1 (Vente de marchandises)
Les mercredis de juillet à novembre 2025, de 15 h à 17 h 30 Parc Ivan-Franko	
Les mercredis de juillet et août 2025, de 18 h à 20 h Parc Noël-Spinelli	
Les jeudis de juillet à novembre 2025, de 14 h à 17 h 30 Devant le 1830, rue Duff-Court	
Les vendredis de juillet à novembre 2025, de 10 h à 13 h Devant la Maison de la culture de Lachine	

2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

(S) MAJA VODANOVIC

MAIRESSE  
ARRONDISSEMENT DE LACHINE

(S) FREDY ALZATE

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT  
ARRONDISSEMENT DE LACHINE

---

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

---

**Ordonnance OCA25-RCA25-19001-006**

**Ordonnance accordant la gratuité totale de tout tarif prévu au *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2025* (RCA25-19001) pour les événements publics ou spéciaux de juillet et début août 2025**

***Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2025* (RCA25-19001)**

---

Ordonnance édictée le : 7 juillet 2025  
Avis public : 9 juillet 2025  
Entrée en vigueur : 9 juillet 2025

---

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

---

ORDONNANCE OCA25-RCA25-19001-006

(2)

**Ordonnance accordant la gratuité totale de tout tarif prévu au *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2025 (RCA25-19001)* pour les événements publics ou spéciaux de juillet et début août 2025**

VU l'article 2.4 du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2025 (RCA25-19001)*;

Attendu que le *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2025 (RCA25-19001)* tarifie l'occupation temporaire des installations, parcs, espaces et équipements municipaux;

À la séance ordinaire du 7 juillet 2025, le conseil d'arrondissement de Lachine décrète que :

1. Les tarifs prévus à l'article 6.3.2, para 6° du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2025 (RCA25-19001)*, pour l'occupation temporaire des parcs, sont réduits dans leur totalité pour les événements spéciaux suivants :

Le samedi 12 juillet 2025, de 10 h à 19 h Terrasse du 59 rue Saint-Pierre	« Hot dog et jeux », organisé par Concert'Action
Le dimanche 10 août 2025, de 8 h à 19 h (Montage le samedi 9 août 2025) Parc Noël-Spinelli	« Festival littérature jeunesse », organisé par Opération culture et Festivités de l'Ouest
Le dimanche 10 août 2025, de 9 h à 17 h Chalet de baseball du parc LaSalle	« Marchetons d'AVATIL », organisé par AVATIL
Le vendredi 15 août 2025, de 10 h à 21 h Parc Kirkland	« Journée Maison Bulle », organisée par la Maison des Jeunes
Les mardis de juillet à novembre 2025, de 12 h à 14 h Parc à l'angle de la 21 <sup>e</sup> Avenue et du boulevard Saint-Joseph	« P'tit Marché », organisé par Concert'Action
Les mercredis de juillet à novembre 2025, de 15 h à 17 h 30 Parc Ivan-Franko	

---

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

---

ORDONNANCE OCA25-RCA25-19001-006

(3)

Les mercredis de juillet et août 2025, de 18 h à 20 h Parc Noël-Spinelli	
Les jeudis de juillet à novembre 2025, de 14 h à 17 h 30 Devant le 1830, rue Duff-Court	
Les vendredis de juillet à novembre 2025, de 10 h à 13 h Devant la Maison de la culture de Lachine	

2. La présente ordonnance entre en vigueur lors de sa publication.

(S) MAJA VODANOVIC

---

MAIRESSE  
ARRONDISSEMENT DE LACHINE

(S) FREDY ALZATE

---

SECRETAIRE D'ARRONDISSEMENT  
ARRONDISSEMENT DE LACHINE